

ARRETE TEMPORAIRE



280/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Foire de la Saint-Simon et brocante
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des festivités de la Foire de la Saint-Simon et de la brocante.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres sont interdits le samedi 28 octobre 2023 de 6h00 à 21h00, afin d'y organiser les festivités de la Saint Simon ainsi que la brocante, dans les rues suivantes :

- Rue Constant Ragot
- Place du Président Wilson
- Rue Joseph Paul Boncour
- Rue Maurice Berteaux (à partir de la Place de la République jusqu'à la place du Président Wilson)
- Rue des Remparts
- Place de la Paix
- Rue Rouget de Lisle (jusqu'au croisement avec la rue Championnerie)
- Rue de l'Ormeau
- Rue de l'Ancien Collège
- Rue Anatole France
- Rue de la Raquette
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Pompe
- Rue Juchereau

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

1. Les véhicules venant de Mareuil – Blois – Tours et se dirigeant vers Saint Aignan, Le Blanc, Loches, Orbigny devront emprunter l'itinéraire suivant : Quai Jean-Jacques Delorme (CD17) – Rue Maurice Berteaux (RD675) – Boulevard Valmy – Boulevard Jean Moulin – RD675.
2. Les véhicules venant du Blanc et se dirigeant vers Saint Aignan – Blois – Couffy – Seigy devront emprunter l'itinéraire suivant :
 - a. Poids lourds : RD 675 – Boulevard Jean Moulin – Boulevard Valmy – Rue Maurice Berteaux
 - b. Véhicules légers : RD675 – Avenue Gambetta – Place du Président Wilson – Rue Victor Hugo – Rue Louis Pasteur – Place de la République – Rue Maurice Berteaux (RD675) – Quai (CD17).
3. Les véhicules venant d'Orbigny – Loches et se dirigeant vers Saint Aignan – Blois – Seigy devront emprunter l'itinéraire suivant : RD 90 - Boulevard Jean Moulin – Boulevard Valmy – Rue Maurice Berteaux – Quai (CD17)

4. Les véhicules venant du Blanc et de Loches et se dirigeant vers Orbigny devront emprunter les itinéraires suivants : Avenue du Blanc (RD675) – D 90 (circulation dans les 2 sens possible)

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Préfecture de Loir et Cher
- Service Postaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 21 octobre 2023
Le Maire,



Eric CARNAT